

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0043/PR/MESN portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2002 de l'Organisme de Protection Sociale.

n° 2002-0043/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
6 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/AN/97/3ème L portant création de l'OPS

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics du 21/01/98

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°98-005/PRE/PPE complétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98

VU Le décret n°2001-021/PRE/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU La délibération du Conseil d'Administration de l'OPS du 10 novembre 2002

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 19 décembre 2001.

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2002 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : * Pro-
duits..... 2 925 700 000 FDJ * Charges 2 794 247 435 FDJ * Résul-
tat..... 131 452 565 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH